



Licenciement faute grave ?!

Par **absolumuse**, le **30/09/2015** à **00:41**

Bonjour,

voilà je suis actuellement en CDI depuis 4ans bientôt en tant que veilleur de nuit. J'ai un autre collègue veilleur qui est sur le point de démissionner et j'ai eu vent que mon entreprise avait pour projet de faire appel à une société de gardiennage et supprimé le poste de "veilleur". Ce qui bien entendu me mettrait à la porte.

Le soucis étant que mon employeur est un véritable charlatant qui n'hésiterais pas à trouver un subterfuge pour invoquer une faute grave pour mon cas (histoire d'économiser les indemnités et nombreux jours de congés que j'ai accumulés)

La faute qu'il invoquerait serait le vol. Je m'explique: j'ai à ma disposition une caisse la nuit (en cas de vente) qui contient un fond de caisse de 120€. Il m'arrive parfois de prendre quelques euros pour le distributeur automatique qui se trouve dans ma résidence. Je précise que prendre quelques euros dans la caisse est toléré. Bien entendu peu de jours après je remet l'argent dans la caisse pour qu'elle revienne à 120€, puis je reprend un peu dedans ex ex ... Ce depuis 3ans sans aucun problème. Bref ceci étant le patron jouerait sur un soit disant "vol" quand le comptable surveille les caisses et voit qu'il manque quelques euros. Argent qui revient depuis toujours tôt ou tard dans la caisse et de ma poche ! Jamais mon entreprise a dû combler mon fond de caisse ou prendre sur mon salaire pour le faire. Cela a toujours été fait par moi.

J'aimerais savoir en vue de cette pratique et de la situation si il peut faire fonctionner la faute grave pour vol ? Sachant qu'à l'heure actuelle mon fond de caisse est OK et que jamais 1€ n'a disparu en 4ans.

Merci d'avance

Par **P.M.**, le **30/09/2015** à **10:52**

Bonjour,

Le licenciement sous prétexte que l'activité de gardiennage sera externalisée n'est pas inéluctable puis l'entreprise pourrait être obligée de vous embaucher par transfert du contrat de travail...

Il faudrait savoir si le contrôle de la caisse se fait en votre présence mais pour éviter qu'on vous le reproche, il faudrait éviter dorénavant de vous en servir pour des dépenses

personnelles même si ensuite vous remettez l'argent...